

NOTE A L'ATTENTION DES FAMILLES

Information sur l'entrée en 6ÈME dans un collège public de Seine-et-Marne

APRES LA CLASSE DE CM2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AFFECTATION AU COLLÈGE

L'admission en classe de 6ÈME

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de votre enfant en classe de 6ème, **le directeur ou la directrice de l'école vous accompagne dans toutes les démarches rattachées à l'affectation de celui-ci en collège et reste votre interlocuteur privilégié tout au long de la procédure. Tous les élèves de CM2 ainsi que ceux qui auraient douze ans au plus tard le 31 décembre 2022, doivent être admis au collège en classe de 6ème intégrée au cycle 3.**

Au terme de l'année scolaire, le conseil des maîtres émet dans un premier temps **une proposition** sur la poursuite de scolarité de chaque élève au plus tard le **18 mars 2022**. Les familles doivent faire connaître leur réponse dans les 15 jours suivants la notification de la proposition, soit avant le **5 avril 2022**. Passé ce délai, l'absence de réponse équivaut à son acceptation.

Dans un second temps et après avis des parents, **le conseil des maîtres arrête sa décision**. Une notification de la décision est adressée aux familles avant le **21 avril 2022**. Elles bénéficient d'un délai de 15 jours, soit avant le **23 mai 2022** pour former un **recours motivé** qui sera examiné en **commission d'appel départementale qui se déroulera du 22 juin 2022**.

Une procédure informatisée

L'affectation des élèves de 6ème en collège public, s'effectue à l'aide de l'application informatique **AFFELNET** (affectation des élèves par le net). Les élèves admis en 6ème sont affectés dans le **collège de secteur correspondant à l'adresse de domiciliation d'un des 2 représentants légaux**. **L'école fréquentée en primaire n'est pas un critère d'affectation**. La mise à jour de l'adresse de résidence de votre enfant auprès du directeur ou de la directrice de l'école est donc indispensable.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée sous contrat**

Le dossier de demande d'affectation en 6ème dans un collège public est à retirer auprès du directeur de l'école privée qui le transmettra ensuite dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives (dans le cas d'une demande de dérogation) à la Division des Elèves (DIVEL) de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, **le 13 mai 2022**, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves issus d'une école privée hors contrat ou instruits à domicile**

Le **dossier d'inscription à l'examen obligatoire** préalable à toute affectation dans un collège public qui se déroulera le **16 mai 2022** est délivré sur demande écrite de la famille par la DIVEL de la DSDEN de Seine-et-Marne.

Les dossiers devront être retournés dûment renseignés à ce service, **avant le 15 avril 2022**, délai de rigueur.

➤ **Cas des élèves résidant en Seine-et-Marne mais scolarisés hors département**

Le dossier de demande d'affectation en 6ème est à retirer auprès de la DIVEL de la DSDEN de Seine-et-Marne. Il doit être retourné dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives à ce service, **avant le 20 mai 2022**, délai de rigueur.

DEMANDE D'AFFECTATION HORS ZONE GÉOGRAPHIQUE DE RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire, vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui de sa zone géographique, **vous pouvez effectuer une demande de dérogation à l'aide du volet 2 AFFELNET 6ème** qui vous sera transmis en avril par le directeur ou la directrice de l'école. La demande ne pourra concerner **qu'un seul établissement**.

Ce formulaire dûment complété et **accompagné des pièces justificatives** devra être remis, **dans les délais définis, au directeur ou à la directrice de l'école qui accusera réception de votre demande**. Les demandes déposées hors délais ou incomplètes (absence des pièces justificatives selon le motif, cf tableau ci-dessous) seront déclarées **IRRECEVABLES**, l'élève sera affecté dans son collège de secteur.

Lorsque plusieurs motifs sont invoqués, seul le motif **justifié** correspondant à l'ordre de priorité le plus élevé est étudié. **Les dérogations ne sont pas de droit et sont accordées pour toute la durée de la scolarité au collège, dans la limite des places disponibles (Art. D211-11 du code de l'éducation) après affectation des élèves résidant dans la zone géographique de recrutement.**

Les demandes de dérogation seront traitées automatiquement par l'application AFFELNET 6^{ème}, dans la limite des capacités d'accueil du collège sollicité selon **les motifs de priorités suivants** :

| Motif de la demande (classés par ordre décroissant de priorité) | Pièces justificatives obligatoires |
|---|--|
| ❶ élève souffrant d'un handicap. | Notification de la décision de la CDAPH ou tout autre document attestant du handicap. |
| ❷ élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé. | Certificat du médecin traitant et/ou avis du médecin scolaire (chaque demande fera l'objet d'une expertise par le médecin-conseiller technique départemental). |
| ❸ élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux (Cf. <i>tableau plafonds de ressources ci-dessous</i>). | Avis d'imposition ou de non-imposition 2021 (se reporter à titre indicatif au tableau n°2 recensant les plafonds de ressources). |
| ❹ élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité. | Certificat de scolarité de l'année scolaire 2021/2022 du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 ^{ème}) et copie du livret de famille . |
| ❺ élève dont le domicile est limitrophe du collège hors secteur sollicité. | Tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan...). |
| ❻ élève devant suivre un parcours scolaire particulier (sections sportives scolaires et langues vivantes rares : Chinois, portugais et russe) | Pas de pièce justificative , demande soumise à la réussite aux tests et/ou à l'avis de la commission départementale. |
| ❼ autre : Les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle n'ont pas lieu d'être satisfaites, sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée au cas par cas par la directrice académique. | Un courrier reprenant les motivations de la demande accompagné de tout document que vous jugerez utile. Attention : la classe bilingue n'est pas dérogatoire. |

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

La notification de la décision d'affectation vous sera transmise par le collège d'accueil à partir du **10 juin 2022** et **vaut réponse à votre demande de dérogation** le cas échéant. **Vous devez impérativement inscrire votre enfant dans l'établissement mentionné, en respectant les délais.** A défaut, nous ne pouvons garantir une nouvelle affectation pour le jour de la rentrée scolaire ni même d'obtenir une place dans votre établissement de secteur, l'affectation à l'issue du tour AFFELNET se faisant sur place vacante.

Vous pouvez adresser une demande de recours, **par écrit uniquement**, accompagnée de la copie de la notification d'affectation AFFELNET 6^{ème}, **dans les deux mois** à compter de la date de la notification d'affectation, à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne, service DIVEL 1, 20 quai Hippolyte Rossignol 77000 MELUN

POINTS DE VIGILANCE

- N'hésitez pas à **rencontrer les membres** de l'équipe éducative de l'école dans laquelle est scolarisé votre enfant ; ils sont là pour vous accompagner ;
- Veillez à ce que **vos coordonnées soient à jour** afin de garantir le bon déroulement des opérations ;
- **Vérifiez attentivement** les informations reportées sur les volets 1 et 2 d'AFFELNET 6^{ème} afin de limiter les risques d'erreurs
- **Soyez vigilant** en renseignant votre vœu d'affectation ;
- **Procédez à l'inscription** dans le collège d'accueil dès réception de la notification d'affectation, y compris si votre demande de dérogation n'a pas été satisfaite et que vous formulez un recours.

CALENDRIER

| DATES | OPERATIONS D'ADMISSION – D'AFFECTATION – D'INSCRIPTION |
|---------------------------------------|---|
| 21 mars 2022 | Ouverture de l'application AFFELNET6 ^{ème} |
| Du 7 mars au 17 mars 2022 | Conseil des maîtres (poursuite en 6 ^{ème}) |
| 22 avril 2022 au plus tard | Retour des demandes de dérogation aux directeurs d'école |
| 16 mai 2022 | Examen d'entrée en 6 ^{ème} (élèves issus du privé hors contrat et de l'instruction dans la famille) |
| 10 juin 2022 | Résultats AFFELNET 6 ^{ème} |
| A partir du 13 juin 2022 | Inscription des familles emménageant en Seine-et-Marne directement auprès du collège de secteur |
| 13 au 24 juin 2022 | Inscription des élèves selon les modalités définies dans le collège d'affectation (les élèves non-inscrits le 24 juin perdent leur place) |
| 22 juin 2022 | Commission d'appel départementale |
| Du 27 juin au 2 septembre 2022 | Ajustement des affectations : - les élèves admis en 6 ^{ème} à l'issue de la commission d'appel - les emménageants - les élèves arrivants de l'étranger - les recours |